

Rapport du Mouvement européen sur le marché commun (La Haye, 8-10 octobre 1953)

Légende: Lors du deuxième congrès de La Haye, tenu du 8 au 10 octobre 1953, le Mouvement européen présente un rapport sur la notion de marché commun et sur la méthode à suivre pour sa réalisation.

Source: Mouvement européen-Comité d'action pour la Communauté supranationale européenne (sous la dir.). Rapport sur le Marché commun, Deuxième Congrès de la Haye (8-10 octobre 1953). Bruxelles: Mouvement européen, 1953. 22 p.

Copyright: (c) Mouvement européen

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_du_mouvement_europeen_sur_le_marche_commun_la_haye_8_10_octobre_1953-fr-c2b85e4f-bac3-4d38-b750-420eeb324a7c.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Rapport du Mouvement européen sur le marché commun (La Haye, 8-10 octobre 1953)

par P. A. BLAISSE

I. – Notion du Marché commun

On peut parler d'intégration économique entre deux ou plusieurs pays, lorsqu'au point de vue économique une telle coopération se crée, qu'une communauté à un échelon plus élevé voit le jour et que les pays forment un tout harmonieux au sein de celle-ci. Par cette « fusion des intérêts », les marchés particuliers des pays-membres disparaissent et le marché commun ou marché unique se crée. Un marché commun est indispensable si l'on poursuit en même temps une politique individuelle dans certains secteurs de ce marché. L'unité politique et le marché commun sont liés de façon indissoluble. C'est pourquoi il existe une interdépendance entre l'intégration économique et l'intégration politique, de sorte que le marché commun ne pourra jamais être créé sans qu'il y ait en même temps une fusion politique.

Le marché commun doit être basé sur la libre circulation des marchandises, des biens et services, des capitaux et des personnes. Néanmoins, cette libre circulation ne suffit pas à elle seule à définir la notion du marché commun. Il faut citer un certain nombre de normes juridiques qui la complètent. Parmi celles-ci, notons la règle de la non-discrimination, l'abolition de protections spéciales, telles que subventions et autres pratiques restrictives qui empêchent la libre concurrence et présentent un caractère monopolisateur. Le Traité de la Communauté du Charbon et de l'Acier connaît de telles normes juridiques et, *mutatis mutandis*, ces règles devront également être appliquées lors de l'extension du marché commun à d'autres secteurs.

Une libre circulation de marchandises, de biens et services, de capitaux et de personnes ne suffit pas en soi pour pouvoir parler d'un marché commun, pas même si les normes juridiques précitées sont respectées. L'essence même du marché commun implique, notamment, la poursuite d'une politique économique commune dans le sens large du mot. Une telle politique ne peut acquérir sa vraie valeur que si elle repose sur des organes supranationaux. Précisément, à l'opposé de la collaboration gouvernementale telle que nous l'avons connue jusqu'à présent et qui ne peut jamais faire naître le marché commun, il nous faut insister ici particulièrement sur le caractère supranational des organes européens, dont les décisions peuvent briser la souveraineté des différents Etats-membres de la Communauté. Le seul exemple de marché commun que nous ayons jusqu'à présent, celui du charbon et de l'acier, montre clairement que seuls des organes supranationaux peuvent prendre des décisions dans les moments critiques.

Par politique économique commune, il faut comprendre une politique monétaire intérieure et extérieure commune, une gestion telle en matière de production et de prix que la possibilité de contrôle et d'intervention en cas de pénurie ou de pléthore existe, ainsi que la poursuite d'une politique sociale et fiscale commune.

Le marché commun se caractérise donc par les quatre propriétés suivantes :

- a) une libre circulation des marchandises, des biens et services, des capitaux et des personnes;
- b) l'existence de certaines normes juridiques qui déterminent le caractère de la communauté;
- c) la poursuite d'une politique économique commune;
- d) la création d'organes supranationaux.

II – Nécessité et importance de l'intégration économique

Le rapport des forces et le développement de la technique requièrent une union plus grande en Europe. Cette union permet d'assurer au maximum la fourniture de biens et services sur un territoire unifié plus vaste. Toute politique économique doit avoir pour but d'une part, d'augmenter le standard de vie de la population; d'autre part, d'assurer un niveau de l'emploi aussi élevé et aussi stable que possible. Il ne peut être question

d'un niveau maximum de consommation ni d'une stabilité de la main-d'œuvre sur les marchés particuliers qui existent aujourd'hui en Europe.

On est d'accord dans tous les milieux sur le fait que la production doit être portée à son maximum. C'est là que réside précisément le grand avantage du marché commun sur les marchés fragmentaires. En effet, une augmentation de la production est obtenue par une répartition rationnelle et effective de celle-ci. Il est clair que pareille répartition peut être effectuée d'une manière plus aisée sur un grand marché que sur quantité de marchés restreints. La standardisation et la spécialisation peuvent à ce moment s'exercer à bon escient. L'amélioration des moyens de production s'exprimera par une diminution du coût de la vie et par conséquent, une amélioration du niveau de vie de la population.

L'amélioration du standard de vie ne sera cependant pas possible si l'on ne recherche pas en même temps un niveau de l'emploi, stable et élevé. Il n'a pas été possible de limiter ou de combattre d'une manière suffisante les dépressions conjoncturelles, au niveau national. En effet, la stabilité ne peut être atteinte que si le chômage est résorbé à un minimum, par une augmentation des besoins intérieurs, sans créer de tension inflationniste ou déflationniste. Ceci a cependant pour conséquence qu'une partie de ces besoins accrus s'orientera vers les produits étrangers et il en résultera un déséquilibre de la balance des paiements. Il est possible de protéger les réserves en or et en devises par des mesures restrictives à l'importation, mais ceci provoque une telle *chaîne de réactions* — voir les années '30 — que toute la circulation commerciale et fiduciaire internationale s'effondre. L'augmentation de la consommation intérieure se fait donc au détriment des avantages d'une division internationale du travail.

Le marché commun offre des perspectives beaucoup plus favorables pour une politique conjoncturelle commune. Par l'accroissement des dépenses communes, ces dernières augmentent à l'intérieur de la communauté, et le niveau d'échanges mutuels peut être maintenu à un degré plus élevé sans qu'il y ait lieu d'entamer les réserves de devises et sans provoquer un déficit dans la balance des paiements.

III. – Réalisation du Marché commun

Lorsqu'on étudie la manière dont le marché commun peut être réalisé, il faut distinguer tout d'abord entre :

- a) les conditions indispensables pour la réalisation de l'intégration;
 - b) la méthode à suivre pour la réalisation du marché commun.
- a) Les conditions indispensables pour la réalisation de l'intégration.

Il y a un certain nombre de conditions qui, si elles ne sont pas remplies, du moins pendant le processus de l'intégration, empêchent la réalisation du marché commun, tel qu'il est mentionné au point I. — Ces conditions sont :

- 1) un équilibre monétaire interne et externe dans les pays participants;
- 2) la réalisation graduelle de l'intégration économique et de l'intégration politique;
- 3) la convertibilité permanente et la stabilité des valeurs monétaires des pays-membres;
- 4) des réserves monétaires suffisantes;
- 5) la poursuite d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers;
- 6) l'irrévocabilité.

Dans certains domaines et à des époques déterminées, l'intégration constituera un processus pénible pour

chacun des intéressés. Elle implique des modifications de structure par suite de fluctuations dans la production qui se produiront nécessairement et qui sont la caractéristique de la transition d'un système de marché cloisonné vers un marché intégré.

Ces fluctuations dans la production comportent des risques. Ce n'est que le sentiment de solidarité des peuples qui peut aider à les supporter et, si nécessaire, à faire les sacrifices qui s'imposeraient, mais toutefois pas d'une manière inconditionnelle.

Deux principes devront toujours être observés :

- 1) les avantages du marché commun doivent revenir à la communauté en tant que telle, *sans privilèges* pour des groupes déterminés à l'intérieur de cette communauté;
- 2) les difficultés sur la voie du marché commun doivent être résolues graduellement et sous la *responsabilité commune* de tous les pays participants.

Ad. 1. —

Le premier principe implique la poursuite d'une politique non discriminatoire et la création d'autant de facteurs égaux de concurrence que possible, pour autant toutefois que ceux-ci dépendent de facteurs non naturels. Il en résulte, notamment, que les pays participants sont obligés de poursuivre une politique économique et financière commune (voir chapitre 1, page 2.—).

Ad. 2.—

Si l'on veut que le processus puisse s'écouler graduellement et sans provoquer de heurts, une période transitoire est nécessaire. Celle-ci sera entièrement différente, tant par sa structure que par sa durée, suivant la matière qui sera traitée, et elle est essentielle dans la méthode ici suivie. Il est tout à fait équitable que les charges qui peuvent être très inégales soient supportées en commun par les pays, et à la base de cette idée, se trouve le fonds d'intégration.

Les principes cités sous 1.— et 2.— ont été exprimés dans le Traité de la Communauté du Charbon et de l'Acier, dans celui de la Communauté Européenne de Défense et dans le projet de Traité pour une Communauté Politique Européenne.

b) La méthode à suivre pour la réalisation du marché commun.

Il y a lieu de distinguer entre la méthode fonctionnelle, c'est-à-dire l'intégration par secteurs, qui crée le marché commun pour une branche déterminée de l'industrie, et la méthode horizontale, c'est-à-dire une intégration qui réalise le marché commun sur une base aussi large que possible.

La méthode fonctionnelle, qui nous a conduit à l'adoption du Traité concernant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, n'offre aucune perspective nouvelle à l'industrie et au commerce, si l'on devait se proposer de donner naissance à un certain nombre d'autorités spécialisées, indépendamment de la Communauté politique. Les raisons pour lesquelles l'intégration par secteurs n'a aucune chance de succès dans les conditions actuelles sont les suivantes :

- 1) les pays participants sont limités de plus en plus dans leur liberté de mouvements, puisque les secteurs non intégrés, pour lesquels la responsabilité individuelle demeure, diminuent en nombre. En outre, l'autorité indispensable dans les négociations internationales fera défaut. Il est compréhensible qu'aucun pays ne sera disposé à accepter cette situation. De là les difficultés croissantes que l'on a rencontrées lors des pourparlers en vue d'une communauté des transports et d'une intégration de l'agriculture;
- 2) la corrélation avec d'autres domaines (impôts, politique sociale, politique commerciale, investissements,

politique de conjoncture), est évidente et exige des mesures pour lesquelles il n'existe pas de compétences;

3) il n'est plus possible de mener une politique financière équilibrée, précisément par suite de la division de la responsabilité.

Les diverses négociations qui ont été menées ces derniers temps en vue d'arriver à de nouvelles autorités spécialisées n'ont pas donné satisfaction. De plus, les difficultés dont il a été question dans les trois rubriques ci-dessus sont apparues. On peut penser, en particulier, aux tentatives faites dans le but de créer un marché commun pour les produits agricoles ou pour réaliser une intégration en matière de transports. Pour ces deux branches, et l'on pourrait encore penser à beaucoup d'autres secteurs industriels, tels que celui de l'énergie, du cinéma ou des matières premières pour l'industrie chimique, l'intégration ne se fera jamais, si l'unification politique n'est pas assurée.

On peut se demander d'autre part si les efforts qui sont entrepris au niveau international afin d'arriver à une plus grande unité économique dans le monde ou entre certains pays européens qui, bien entendu, ne doivent pas être nécessairement les mêmes que les six pays qui ont signé le Traité concernant le marché commun du Charbon et de l'Acier, doivent être condamnés. La réponse sera certes négative. Il peut être très important que dans un autre domaine également, la voie vers une unité économique et sociale plus grande soit aplanie et qu'ainsi les transports commerciaux soient libérés de leurs stipulations limitatives, la production soit augmentée, la stabilité des transports internationaux, accrue et le niveau de vie, amélioré. Il n'entre cependant pas dans le cadre de ce rapport de s'étendre davantage sur cette question, mais ce point doit certes être soulevé.

Il est dès lors nécessaire d'envisager l'intégration économique sous un autre angle. Dans les circonstances actuelles, la méthode « horizontale » est la seule possible. Cette méthode est suivie dans le projet de Statut de la Communauté européenne qui a été adopté le 10 mars 1953 par l'Assemblée *ad hoc*, à Strasbourg. Etant donné que dans ce projet de Traité pour une Communauté européenne il y a plusieurs stipulations qui ont trait à la création d'un marché commun, il est nécessaire avant tout de donner l'idée essentielle de cette notion. On pourra ensuite examiner quelles sont les lacunes que l'on peut constater dans le domaine économique.

IV. – Attributions économiques de la Communauté européenne

Le projet de Traité qui a été élaboré par 87 Parlementaires d'Allemagne, de France, d'Italie et des pays de Benelux, part du principe que la contribution qu'une Europe organisée, libre et vivante peut apporter à la civilisation et à la sauvegarde d'un patrimoine spirituel commun, est indispensable au maintien des relations pacifiques. Le marché commun est essentiel pour ce faire.

Le lien entre l'intégration politique et économique s'est exprimé dans la structure de la Communauté et dans la manière dont la responsabilité est déterminée.

Les attributions économiques de la Communauté européenne sont traitées dans les articles 82 à 87. L'importance de ces articles réside dans le fait, qu'en partant de l'élaboration et de la structure de la Communauté européenne, le marché commun n'est pas basé sur une Confédération des Etats, car il est en réalité une fusion des intérêts, et toute fusion est incompatible avec une communauté d'intérêts entre un certain nombre de pays, sur la base de la souveraineté totale des états participants. Voir également à ce sujet le chapitre I, Notion du Marché Commun et Interdépendance de l'intégration politique et économique.

La teneur des articles précités est en résumé la suivante :

Article 82.—

Un marché commun sera créé graduellement et sera fondé sur la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes. Pour accomplir sa mission, la Communauté est chargée de promouvoir la *coordination* de la politique monétaire, financière et de crédit.

Article 83.—

Dès l'entrée en vigueur du Traité, tous les ressortissants des Etats-membres qui auront accompli leur service militaire dans les Forces européennes de défense, jouiront de la liberté de se déplacer dans la Communauté et de se fixer sur le territoire d'un Etat-membre, aux mêmes conditions que les nationaux de cet Etat.

Les mêmes facilités seront accordées aux ressortissants des Etats-membres qui naîtront après l'entrée en vigueur de la communauté européenne.

Article 84.—

Cet article débute en disant que dans le domaine économique, rien ne pourra se faire au cours de la première année après l'entrée en vigueur du Traité. Par la suite, le Conseil Exécutif Européen pourra soumettre toutes propositions relatives à la mise en pratique du marché commun. Durant une période de cinq ans, l'unanimité du Conseil de Ministres nationaux sera exigée, ainsi que l'approbation habituelle du Parlement de la Communauté. Au terme de cette période de cinq ans, certaines propositions entreront en vigueur, si elles sont approuvées à la majorité simple par le Conseil de Ministres nationaux. En même temps, l'approbation de la Chambre des Peuples (majorité simple) et du Sénat (majorité des 2/3) est requise.

Article 85.—

Un Fonds européen de réadaptation est institué, afin de faciliter la mise en pratique graduelle du marché commun.

Article 86.—

Cet article prévoit la possibilité d'un recours pour les Etats-membres, s'ils estiment que des troubles graves et persistants se produisent dans leur économie.

Article 87.—

Cet article oblige les Etats-membres à consulter le Conseil Exécutif européen en ce qui concerne les projets des Etats-membres entre eux, visant à limiter la circulation des marchandises, la circulation monétaire et l'échange de la main-d'œuvre.

Les organes de la Communauté peuvent soumettre des propositions aux Gouvernements nationaux, afin de pouvoir faire face à certaines difficultés.

V. – Lacunes dans le projet de traité pour la Communauté européenne dans le domaine économique

Il a déjà été dit ci-dessus que l'intégration économique n'est pas possible sans l'intégration politique. L'intégration politique n'est toutefois pas possible et n'a pas de signification sans intégration économique. Elles sont absolument interdépendantes. Dans le Traité pour la Communauté européenne, l'intégration politique est mise en avant, sans que le marché commun soit réalisé dans d'autres domaines que le charbon et l'acier. Il n'y a, nulle part, aucune garantie. Les articles 82 et suivants se contentent de décrire une procédure, sans doute utile en elle-même, mais ils ne comportent aucune obligation, pour les Etats-membres, de réaliser le marché commun *en une période déterminée* et d'après un *plan pré-établi*. C'est pourquoi il serait désirable d'avoir des stipulations et des garanties pour la création du marché commun. Ceci a, en général, toujours été admis par les six Pays qui ont contribué à l'élaboration de la Communauté Européenne. Mais on estime que le moment n'est pas opportun ou on ne parvient pas à se faire une idée bien précise de la question. Les Gouvernements allemand et néerlandais sont les seuls à avoir donné une forme concrète à cette idée.

a) *Le plan allemand*, qui est considéré par le Gouvernement allemand comme base utile de discussion, peut

se résumer comme suit :

1) *But de l'intégration.*

Ce but est d'augmenter le niveau de vie, par un accroissement et une composition rationnelle de la production nationale. L'augmentation du niveau de vie exige un accroissement constant de la productivité par une répartition optimale des facteurs de production. Pour cela, l'intégration est nécessaire. Le marché commun qui sera créé doit être absolument ressemblant au marché national tel qu'il existe dans les divers pays. Cela permettra un choix rationnel des établissements. Ce vaste secteur économique doit cependant entretenir un trafic aussi étendu que possible avec le reste du monde. La stabilité des cours de change et la convertibilité d'une part, la possibilité de mener une politique du plein emploi d'autre part, ne sont compatibles que dans un vaste secteur économique.

2) *La manière dont l'intégration doit se faire.*

Théoriquement, la meilleure manière serait de réaliser l'intégration *uno actu*, car l'on aurait ainsi la possibilité d'obtenir une adaptation optimum. Une solution progressive offre le désavantage qu'il se produit toujours un équilibre qui menace la réalisation du stade optimum final. Les circonstances historiques rendent cependant une solution *uno actu* impossible, de sorte que l'intégration devra se faire progressivement. Ceci ne signifie cependant pas qu'elle doive se réaliser par la voie de l'intégration par secteurs industriels.

Le plan prévoit les phases suivantes :

Etant donné l'interdépendance de toutes les circonstances nécessaires à la formation d'un marché interne, il serait logique de commencer par créer simultanément toutes les conditions requises.

Par contre, on ne peut considérer une série d'intégrations partielles qui seraient juxtaposées et qui auraient trait à des branches distinctes de l'économie, comme un facteur actif pour la création d'un marché interne.

En partant de la situation actuelle, il semble judicieux de procéder, pour la réalisation de l'intégration, d'après les étapes suivantes :

a) Correction des cours de change reconnus fondamentalement inexacts, par une adaptation approximative des valeurs. En même temps, on devrait avoir la garantie, soit par des accords conclus par les banques fiduciaires entre elles, soit par un renforcement des compétences de l'Union Européenne des Paiements, que les banques fiduciaires nationales mèneraient une politique fiduciaire et de crédit qui ne mettrait pas à nouveau en danger les nouvelles relations obtenues entre les monnaies.

b) Durant cette époque déjà, ou du moins pendant la période immédiatement postérieure, suppression des restrictions quantitatives au commerce et abaissement systématique des barrières douanières.

c) Rétablissement de la convertibilité et en même temps, création d'institutions capables de maintenir la stabilité des cours équilibrés. La coopération entre les banques fiduciaires doit devenir une coopération permanente. Elle implique au moins la formation d'une Conférence permanente, ayant des attributions propres, et à laquelle serait dévolue la tâche de réaliser la coordination de la politique monétaire et de crédit.

Ceci mettrait fin à l'autonomie des différents pays dans le domaine de la politique monétaire et de crédit. Cette solution n'est acceptable que si l'on trouve en même temps une solution européenne à la politique de l'emploi.

La seule solution politiquement justifiable réside en un transfert de la politique monétaire et conjoncturelle nationale des pays participants au profit d'institutions européennes qui seraient soumises, de la même manière et dans les mêmes limites que sur le territoire des Etats séparés, au contrôle d'un Parlement supranational.

Toutefois, comme un simple transfert du droit de prendre des décisions au sujet des soldes et des déficits du budget, ou au sujet d'un budget équilibré serait aléatoire, puisqu'alors la politique des salaires, la politique des transports, la politique sociale, etc... des divers pays pourraient aller à l'encontre de la politique monétaire et conjoncturelle supranationale, il est recommandé, dans pareille situation, de procéder immédiatement à la coordination complète des secteurs économiques et politiques dans leur ensemble. Ceci implique pratiquement la nécessité d'un Gouvernement européen, ce qui ne veut pas dire, bien entendu, que les Gouvernements nationaux devraient être abaissés au rang de simples administrations territoriales.

b) *Le plan néerlandais*, a pour but, de même que le plan allemand, d'augmenter le niveau de vie dans les six pays participants. A cette fin, la réalisation d'un marché commun avec libre circulation des marchandises, des biens et services, des capitaux et des personnes est nécessaire. A côté de cela, il y a lieu d'entretenir une circulation aussi libre que possible avec les pays tiers, c'est-à-dire une politique non protectionniste.

Chaque pays s'engage à mener une politique qui offrirait la garantie d'une stabilité financière interne.

Afin d'arriver à un tel marché commun, on propose la création d'une union douanière au cours d'une période de dix années.

Ceci implique la levée de toutes les restrictions quantitatives dans le trafic commercial, et un abaissement progressif des droits d'entrée dans le trafic entre les pays de la Communauté. En outre, un tarif commun et bas, devra être élaboré vis-à-vis des pays tiers, de même que des restrictions quantitatives uniformes devront, si nécessaire, être maintenues.

L'un des pays-membres peut rencontrer des difficultés à la suite de ces mesures. Il est possible qu'il se produise un déficit important dans la balance des paiements, par rapport à la réserve de devises. En outre, des difficultés sérieuses, des « troubles fondamentaux » peuvent se faire jour dans un secteur déterminé. Dans ces deux cas, la Communauté peut accorder une dispense quant à l'abolition des tarifs et des restrictions quantitatives. En cas de « troubles fondamentaux », le pays qui introduit la demande de dispense de ses obligations, devra en même temps soumettre un projet tendant à mettre fin aux dits troubles.

Le Fonds européen d'Intégration pourra accorder son aide à l'exécution d'un tel plan. Ceci montre qu'il existe une responsabilité collective vis-à-vis des difficultés qui naîtraient de la mise en pratique de la Communauté. Le budget du Fonds, et une partie du budget général sont, à ce titre, soumis au contrôle des membres.

Enfin, une Cour de justice est prévue pour résoudre les différends.

VI. – Analyse critique et nouvelles propositions

Si l'on adopte un point de vue réaliste et si l'on tient compte de la situation actuelle dans le monde et en Europe, on peut dire ce qui suit :

a) *le plan allemand* suit la méthode horizontale et part, en effet, d'une intégration économique graduelle, sur une base large. Il est cependant très radical et ne tient pas suffisamment compte des possibilités politiques existant dans les pays-membres. Ce plan est théoriquement exact, mais se heurtera à de grandes difficultés lors de sa réalisation pratique, précisément par suite de la stipulation qu'un transfert de la politique internationale en matière monétaire et de crédit doit se faire dans un délai très court au profit d'organes supranationaux. Avant que l'on en soit arrivé là, beaucoup de préliminaires seront encore nécessaires et des exigences devront être posées dans d'autres domaines, aussi bien sur le terrain politique qu'économique. Ceci n'empêche cependant pas de reconnaître la nécessité du travail préparatoire qui doit être entamé dans ce domaine (voir ci-dessous).

b) *le plan néerlandais* contient beaucoup de bons éléments, mais il ne va pas assez loin. Son système est trop unilatéral et ne tient pas suffisamment compte des désirs qui, du fait même de leur structure, peuvent légitimement exister dans les Etats-membres. En d'autres mots, le plan néerlandais n'est pas suffisamment vaste et a tendance à voir les choses sous l'angle du Benelux, dont les pays sont déjà réunis depuis 1948 dans

une union douanière. Néanmoins, cette façon de voir est exacte au début, à condition de ne pas oublier un certain nombre d'autres aspects.

Comment réaliser le marché commun.

Comme point de départ nous prendrons le plan du Gouvernement néerlandais, c'est-à-dire la réalisation d'une union douanière comme prévue à l'article XXIV du Gatt.

La nécessité, pour les pays participants de mener une politique monétaire saine, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, doit être mise au premier plan (voir page 4). On pourrait partir du point de vue qu'il faut obtenir en Europe très rapidement une unité dans la gestion financière, et que les divers pays, dès la création de la Communauté européenne, devraient décider de poursuivre une politique financière et monétaire commune, étant entendu par là que la politique nationale serait rendue complètement tributaire d'une gestion européenne en ce domaine. On peut avoir des opinions différentes à ce sujet, mais il y a lieu toutefois de mettre en garde contre un excès de zèle en cette matière. Sans doute, beaucoup de travaux préliminaires pourront immédiatement prendre cours, mais une gestion monétaire coordonnée à brève échéance n'est pas pensable et pratiquement impossible, bien qu'il est exact que l'unité dans la gestion financière et monétaire ne peut jamais être perdue de vue. Nous montrerons ci-dessous de quelle manière le terrain pourra être préparé. Il est de la plus haute importance que l'obligation pour les Etats-membres de mener une politique garantissant la stabilité financière interne soit dès à présent incluse dans le Traité.

Il y a lieu d'étendre tant soit peu le plan néerlandais.

On pourrait distinguer deux séries de mesures :

- 1) Des mesures préliminaires pouvant favoriser l'intégration future.
- 2) Des mesures qui rapprochent effectivement la réalisation du marché commun.

Ad. 1.—

D'après ce qui précède, il est clair que la coordination de la politique financière et monétaire doit se trouver à l'avant-plan. C'est une condition indispensable pour le marché commun. L'intégration économique ne pourra jamais voir le jour sans un équilibre financier dans les divers Etats, ni sans une politique monétaire commune. Comme nous venons de le faire remarquer, les préparatifs nécessaires devront maintenant être entrepris. Dans une phase ultérieure, les organes européens devront être compétents en ce domaine, pour intervenir lorsque les circonstances l'exigent. C'est pourquoi, il est à recommander d'organiser des réunions de hauts fonctionnaires des pays-membres qui sont spécialisés dans un secteur particulier de la politique économique ou financière. Ces conversations devront avoir pour but d'échanger des données et de discuter les aspects de la politique monétaire menée ou à mener dans les divers pays. A côté de réunions de directeurs des banques centrales et des chefs des ministères des finances, les fonctionnaires chargés de la direction de la politique commerciale devront périodiquement prendre contact. Si possible, les résultats obtenus au cours de ces réunions devront être publiés.

Le programme pourrait prévoir notamment :

- a) Un rapport obligatoire sur le développement monétaire externe et interne dans les Pays-membres, y compris la recherche d'un équilibre dans les taux de change.
- b) Un examen critique de l'efficacité de certaines mesures monétaires et politiques, sur la base de la situation concrète dans un ou plusieurs pays.
- c) L'encouragement d'une politique commerciale commune, aussi bien à l'intérieur qu'en dehors de l'Europe.
- d) L'élaboration de données comparables, concernant les assurances sociales dans les pays participants et

leur incidence sur le prix de revient.

e) L'étude de conditions de logement améliorées.

f) La recherche de statistiques de base uniformes (notamment en ce qui concerne le budget).

Ad. 2.—

En ce qui concerne les mesures effectives, il ne faut pas perdre de vue que le marché commun n'est pas caractérisé seulement par une libre circulation des marchandises, mais également par la libre circulation des personnes et des capitaux.

Il est nécessaire d'approfondir ces deux derniers points :

L'émigration.

Il est extrêmement urgent que des mesures soient prises afin d'arriver à un libre échange de la main-d'œuvre. Depuis trop longtemps déjà ce point se trouve à l'ordre du jour d'organisations internationales, sans que des résultats appréciables aient été atteints. Une organisation devra être créée entre les Pays-membres, grâce à laquelle il sera possible d'arriver à un déplacement libre et progressif de la main-d'œuvre. Ce point est également très important, car on ne peut guère s'imaginer comment mener une politique commune pour la main-d'œuvre sans que de nouvelles possibilités soient ouvertes dans le domaine de l'émigration en Europe. Il serait donc souhaitable que cette organisation ayant des compétences dans le domaine du déplacement de la main-d'œuvre soit créée sur une base supranationale dans le cadre de la Communauté européenne. C'est également à cette organisation que devrait être confiée la tâche de *l'éducation ouvrière*, et une *politique active en matière de construction* devrait pouvoir se développer en son sein.

En attendant, les dispositions suivantes pourraient déjà être conclues à bref délai :

- a) la création d'un Bureau inter-européen commun du travail, où se rencontreraient l'offre et la demande. Lorsque la demande d'une catégorie déterminée de travailleurs ne trouve pas de réponse dans le cadre du bureau national du travail, elle pourrait être transmise au bureau international. Si des personnes qualifiées se présentent à ce bureau, il faut leur accorder un permis de travail. Certaines conditions complémentaires pourraient être posées.
- b) Les Pays-membres se montreraient d'accord sur une politique de contingentement déterminée, qui offrirait la possibilité de déplacer la main-d'œuvre de certains territoires où il y aurait un solde structurel de travailleurs, vers d'autres souffrant d'un déficit permanent.
- c) En troisième lieu, on pourrait prévoir un règlement compensatoire du travail. Des travailleurs indigènes, qui désireraient travailler à l'étranger, pourraient alors être échangés contre des personnes de l'extérieur cherchant du travail. Au début il serait préférable de se limiter à certaines professions. La différence avec le point (b) précédent, c'est que dans cet alinéa, seule la *possibilité* est ouverte, tandis que dans un règlement compensatoire sont inclus les faits concrets concernant le nombre et la durée.
- d) Enfin une réglementation pourrait être envisagée pour transformer des permis de travail délivrés périodiquement à des étrangers, en autorisation permanente, au bout d'un certain temps.

Circulation des capitaux.

Afin de protéger les réserves monétaires et de maintenir l'épargne nationale pour les investissements internes, la circulation des capitaux était jusqu'à présent très réduite. Certains facteurs politiques, des différences dans le taux d'escompte dans les pays intéressés et le prélèvement des réserves en devises qui en résulte, ne permettent pas de passer, du jour au lendemain, à une libre circulation des capitaux. Le fait que les capitaux doivent être investis là où la production fournit l'apport le plus grand pour la prospérité de

l'Europe, rend désirable une plus grande liberté dans la circulation des capitaux.

Il semble nécessaire de distinguer entre les valeurs à revenu variable et les valeurs à revenu fixe. Il est proposé de mener une politique facilitant le transfert de capitaux à revenu fixe (émissions *d'obligations* d'organisations de droit public et d'entreprises privées). En outre, on pourrait envisager une meilleure libération des valeurs à revenu variable. On pourrait limiter ces transferts de capitaux à certaines branches industrielles désignées nommément. Une telle décision pourrait, sans doute, être prise à bref délai, pour le charbon et l'acier.

Lors d'une libération des valeurs à revenu variable et à revenu fixe, comme elle est envisagée ici, il y a lieu de tenir compte de ce qui suit :

- a) Un organe de contrôle européen devrait veiller à ce que les canaux ainsi ouverts ne soient pas utilisés à une fuite des capitaux.
- b) Lorsque certains accords ont été conclus sur une base internationale, les Pays-membres ne pourraient plus mettre des obstacles au transfert de capitaux.
- c) Lorsqu'une pénurie de capitaux ou des difficultés monétaires surgissent (troubles fondamentaux), des clauses échappatoires, telles qu'elles sont prévues également dans le plan néerlandais vis-à-vis des tarifs et des restrictions quantitatives, pourraient être appliquées.

Enfin, il y aurait lieu d'envisager la création d'une *Banque européenne d'investissements*, ce qui offrirait la possibilité de compléter une pénurie de capitaux dans le but de promouvoir la production la plus efficace en Europe.